

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-48 du 30 avril 2013
relative à la prise de contrôle exclusif
des sociétés Arverne Automobiles et Grands Garages d’Auvergne,
par la société Groupe David Gerbier**

L’Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 mars 2013, relatif à l’acquisition par la société Groupe David Gerbier, des sociétés Arverne Automobiles et Grands Garages d’Auvergne, formalisée par une promesse synallagmatique de cession en dates des 21 et 22 février 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l’instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L’opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Groupe David Gerbier, des sociétés Arverne Automobiles et Grands Garages d’Auvergne qui exploitent des concessions automobiles dans les villes d’Aubière dans le Puy de Dôme (63), de Mende en Lozère (48) et de Charmeil dans l’Allier (03). La société Groupe David Gerbier exploite des concessions automobiles dans les régions Aquitaine, Rhône Alpes, Languedoc-Roussillon, Limousin et Lorraine. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l’article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d’affaires réalisés par les entreprises concernées, l’opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l’article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l’opération n’est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-043 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence